

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## ARRÊTÉ N° 2022/145A en date du 08 novembre 2022 portant sur la délégation d'état civil et de signature au personnel municipal

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-10 du CGCT modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation de signature,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace l'arrêté n°2022/06A en date du 24 janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** Mesdames **Véronique GOURSAUD née DUMAINE** le 10 août 1966 à Saint-Junien (Haute-Vienne), adjoint administratif principal 1ère classe, **Sandra TROLIO**, née le 31 mars 1971, à Limoges (Haute-Vienne), adjoint administratif principal 1ère classe et **Agathe SUCHET**, née le 9 mars 1972 à SOYAUX (Charente), adjoint administratif principal 1ère classe sont déléguées, sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature leur est donnée pour :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Palais-sur-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République, à la Préfecture et aux intéressées pour leur servir de titre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 08 novembre 2022  
Ludovic GERAUDIE  
Maire

Transmis à la Préfecture le : 09 novembre 2022  
Publié le : 09 novembre 2022  
Notifié aux intéressées le : 09 novembre 2022



Véronique GOURSAUD

Sandra TROLIO

Agathe SUCHET